



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE 35
A L'OCCASION DE LA FÊTE DU MUGUET**

Arrêté n° VO26-20

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE « LE GAVRE »

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 35 à l'occasion de la Fête du Muguet en raison de stands forains mis en place.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Du 2 mai 2026 8h00 au 4 mai 2026 12h la circulation routière sera interdite sur la Route Départementale 35, rue de l'Eglise, entre les PR 36+560 et 36+738 sur la commune du GAVRE.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par la rue Maurice Briand. La circulation dans la rue Maurice Briand sera remise en double sens pendant cette période.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Comité des Fêtes de Le Gâvre, selon les règles de pose et de maintenance définies par le Service Aménagement. Châteaubriant

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché aux extrémités des sections réglementées

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Madame la Directrice Générale des Services du Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 21 avril 2025
Le Maire
Nicolas OUDAERT



Stands Forains
deviation

du samedi 2 mai
8h aux lunch
6 midi 12h

